

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 3 mars 2026		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 12	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, PATRICE CHIROUZE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND ET SEBASTIEN SCHERMA ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET	VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
CARTE DE COMPETENCE GEMAPI QUORUM : 10	DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI (CCSLA) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	
DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2026		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Frédéric REY
Délibération n°26-13

Objet : CARTE GEMAPI – Maitrise d'œuvre relative aux travaux complémentaires de construction d'un seuil de calage sur l'Arrondine – demande de subventions

Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, le barrage Jiguet situé sur l'Arrondine en aval de la base de loisirs, sur les communes de Flumet et Saint Nicolas la Chapelle, a été dérasé en octobre 2023.

Ces travaux et les 3 crues successives de novembre et décembre 2023, ont fortement impacté le linéaire générant un rééquilibrage important de la pente du lit, du fait de la suppression du seuil aval, du dérapage du lit et de la destruction du seuil de calage du lit à l'amont de la zone de travaux.

Actuellement un front d'érosion régressif est présent sur la zone du seuil de fond qui a été détruit. Ce front d'érosion risque d'évoluer vers l'amont où se concentre les enjeux de la base de loisirs.

Ainsi, il est nécessaire d'engager des travaux complémentaires afin de caler le profil en long de l'Arrondine. Ces travaux complémentaires ont été validés par le comité technique constitué par l'OFB, l'Agence de l'eau, la DDT73, la FSPMA, les communes de Flumet et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Considérant que cette opération relève de la compétence GEMAPI, la maitrise d'ouvrage sera assurée par le SMBVA.

Le programme de l'opération consiste à réaliser un seuil de stabilisation sous forme de rampe rugueuse. Ce seuil doit stabiliser le profil en long de l'Arrondine et assurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) compte tenu du classement en liste 2 de l'Arrondine au titre de l'article L214-17 du CE.

